

Article R4534-70 du Code du travail - Travaux de démolition et de déconstruction

Date de mise à jour : 20 Décembre 2022

Notre analyse

Lors de travaux de démolition, un ouvrage peut être démoli via une méthode spécifique dite de sapement qui consiste à démolir l'ouvrage en l'attaquant à sa base. Lorsque cette démolition est réalisée au moyen d'un engin mécanique (par exemple via une pelle ou bulldozer), cette opération doit s'effectuer en toute sécurité et ne doit être source d'aucun danger.

Article R4534-70 du Code du travail - Travaux de démolition et de déconstruction

Le sapement d'un ouvrage au moyen d'un engin mû mécaniquement n'est autorisé que s'il n'en résulte aucun danger.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Travaux de démolition
déconstruction - Les
essentiels de l'accueil en 15
points

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



J'interviens sur un ouvrage
en cours de démolition

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le risque d'effondrement
d'ouvrage sur les chantiers

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)